

COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 15

7 JUIN 2021 à 19 H

L'an deux mille vingt et un, le 7 Juin à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Mai 2021.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU - Jean-Luc QUINTY - Danièle DELMOTTE - Denis BICHARD - Christelle CHAMPOMMIER - Martine CONSTANT – Michel FLORENTINO - Damien LABRE - - Thomas PICANDET - René POUILLE – Valérie ROOSE - Eliane VIALLO.

Absent Excusé : Claire LEMPEREUR - Margaux PIQUELLE - Gaëlle LE BOULANGER

Procuration : Claire LEMPEREUR à Jean-Marc SAUTERAU – Margaux PIQUELLE à Damien LABRE - Gaëlle LE BOULANGER à Thomas PICANDET

Secrétaire de séance : Madame Danièle DELMOTTE.

Le compte rendu n° 14 de la réunion du Conseil Municipal du 17 Mai 2021 est approuvé par 15 voix.

ORDRE DU JOUR

FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 - Conseil Départemental : plan de relance au titre du Fonds d'Intervention Communal 2021.

Lors de l'Assemblée Départementale du 16 avril 2021, un plan de relance supplémentaire a été voté en faveur des communes. Cette enveloppe complémentaire a été rajoutée au titre du FIC (Fonds d'Intervention Communal) 2019/2021.

La commune de MONTAIGUT EN COMBRAILLE a donc, à titre exceptionnel, la possibilité d'avoir deux projets financés.

Le délai de remise des dossiers a été fixé au 15 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

-De proposer les travaux d'aménagement de parking (Rue G BRASSENS) pour un montant estimatif HT de 40 000 €

-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif.

Délibération

2 – EPF SMAF : rachat d'immeuble.

Vu la délibération du 24 février 2020 fixant le premier calcul du prix de revient de la parcelle cadastrée A 634.

L'Etablissement Public a donc acquis pour le compte de la commune l'immeuble cadastré A 634 (Travaux / La Pêche Piron).

Le projet ayant été réalisé, il est proposé aujourd'hui de racheter ces biens. Cette transaction sera réalisée par acte administratif. Le prix de cession hors TVA s'élève à 90 033.89 € (dont 79 620.40 € de frais de démolition). Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 955.06 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2021 €. La TVA sur prix total est égale à 18 006.78 € et celle sur les frais de portage est de 191.02 € soit un total toutes taxes comprises de 109 186.75 €.

La commune aura réglé à l'EPF Auvergne 44 333.65 € au titre des participations (2020 incluse). Le restant dû est de 65 894.11 € TTC (avec frais d'étalement).

Ce montant sera remboursé par échéance, soit :

Année	Capital	Frais	Tva	Total
2021	11 171.19 €	955.06 €	18 197.80 €	30 324.05 €
2022	11 338.76 €	431.61 €	86.32 €	11 856.68 €
2023	11 508.82 €	289.88 €	57.98 €	11 856.69 €
2024	11 681.47 €	146.02 €	29.20 €	11 856.69 €
Total	45 700.21 €	1 822.57€	18 371.33 €	65 894.11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

-D'accepter le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré A 634.

-D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus.

-D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

-De désigner Madame la première adjointe comme signataire de l'acte.

-De s'engager à racheter à la demande de l'EPF-Smaf Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme, lorsque l'aménagement a été réalisé ou est en cours de réalisation.

Délibération

3 – Bâtiments communaux : travaux.

Les travaux et interventions suivants peuvent être proposés (sur les bâtiments communaux) :

-Salle Polyvalente : La société PM Incendie (63) a remis une proposition concernant le système de désenfumage pour un montant total HT de 349.00 € soit 418.80 € TTC.

-Maison de l'Apothicaire : : La société PM Incendie (63) a remis une proposition concernant le système d'alarme incendie pour un montant total HT de 499.00 € soit 598.80 € TTC.

-Logements communaux (rue de la Chapelle) : La société RM BAT (63) a remis une proposition concernant la reprise du crépis d'un pignon pour un montant total HT de 7 500.00 € soit 8 250.00 € TTC.

-Logement communaux (rue des Capucins et rue de la Chapelle) : La SARL Combraille Habitat (63) a remis une proposition intégrant le remplacement d'une fenêtre d'appartement et la mise en conformité d'un volet roulant pour un montant total HT de 2 082.00 € soit 2 301.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

-De retenir les projets de travaux et d'interventions sur bâtiments communaux dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Délibération

4 – Secrétariat de Mairie : contrat copieur.

Suite à la demande du conseil, l'actuel prestataire, la société TOSHIBA (63), a remis une proposition de remplacement du copieur du secrétariat par du matériel neuf et plus performant.

Le budget trimestriel du contrat actuel (2018-2023) est de **864.97 € HT** (intégrant les locations (Mairie + Ecole), le Service-Après-Vente ainsi que les estimatifs des coûts de copies noires et couleurs).

-Après négociation, la nouvelle proposition intègre la fourniture de deux scanners (gratuits) pour un budget trimestriel ramené à **672.81 € HT** (prestations identiques). En contrepartie, le contrat est prolongé de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour:

-De retenir la nouvelle proposition de la société TOSHIBA (63) dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Délibération

5 – Cimetière : reprise de concessions.

Vu la procédure engagée par la commune,

Vu l'état de lieux,

Considérant la nécessité de procéder à une troisième phase de travaux de reprise de concessions expirées :

7 sépultures sont concernées : J 34 / J 40 / J 44 / J 5 / I 30 / I 36 / K25

Deux propositions ont été remises (à l'unité selon le type de concession) :

*MOURIER (03) : de 300.00 € HT à 550.00 € HT. Le coût total est estimé à 5 750 € HT (des prestations n'étant pas incluses dans l'offre de base).

*Didier SCHMID : de 350.00 € HT à 650.00 € HT. Le coût total est estimé à 3 200 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à engager la troisième phase de travaux sur la base des sépultures retenues par le groupe de travail.

-De retenir une entreprise proposant une prestation conforme.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Délibération

6 - Acquisition d'un barnum.

La société Interouge (63) a remis une proposition de fourniture d'une tente de réception 5X8 m pour un montant total HT de 1 339.83 € soit 1 607.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter l'acquisition à une date ultérieure.

Délibération

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7 - SDIS : convention de disponibilité des Sapeurs-Pompiers volontaires.

Les services du SDIS (Services Départementaux d'Incendie et de Secours) ont établi une nouvelle convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (qui annule et remplace la convention du 11 avril 2012).

Il s'agit de formaliser dans la durée, la disponibilité opérationnelle d'un agent communal des services techniques. La convention intègre de nouvelles dispositions réglementaires nationales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dans les conditions ci-dessus référencées.

Délibération

8 - Logements communaux : règlements intérieurs.

Suite à la présentation du dernier Conseil Municipal (17 mai 2021), un groupe de travail a proposé une modification des règlements intérieurs :

Règlement Intérieur Résidence La Chapelle

Obligations du preneur :

Le preneur est soumis aux obligations et interdictions suivantes, qu'il s'engage à respecter sous peine de résiliation du bail.

En conséquence, il est notamment précisé ce qui suit :

I- S'interdire tout acte ou comportement, usage d'appareils, pouvant nuire à la tranquillité des autres locataires à toute heure du jour et de la nuit et en particulier entre 22H et 7H du matin.

II- La possession d'animaux familiers est tolérée dans la mesure où ils ne causent aucune gêne aux autres locataires, ne sont pas dangereux et ne compromettent pas la propreté ou l'hygiène de l'immeuble et de ses abords, leur vagabondage dans les parties communes étant, quoi qu'il en soit, interdit.

III- Assurer le nettoyage de son palier d'étage ainsi que des escaliers y conduisant.

En cas de désaccord entre les locataires, le nettoyage sera confié à une entreprise et la facturation répercutée.

IV- Ne pas obstruer les dispositifs d'aération.

V- Entretien avec soin des locaux, appareils sanitaires et autres sans emploi de produits corrosifs.

VI- Ne pas laisser d'objets quelconques : bicyclettes, voitures d'enfants, sacs poubelles etc... sur les paliers, dans les couloirs, les escaliers et l'accès aux caves.

VII- Ne pas installer d'antenne extérieure, sans autorisation. Se relier à l'antenne collective.

VIII- Ne pas laisser ses enfants jouer dans les parties communes.

IX- Les caves en sous-sol doivent être constamment fermées.

X- Les locataires devront permettre l'accès de leur logement aux agents des organismes chargés des travaux de vérification et d'entretien.

XI- La porte des communs doit être verrouillée de 22 heures à 07 heures.

XII- Les locataires sont autorisés à étendre leur linge dans l'espace communal situé impasse des écoles.

XIII- L'entretien courant et les réparations locatives restent à la charge du locataire www.service-public.fr

XIV- Une place de parking au numéro identique à celui de l'appartement est à disposition du locataire.

Règlement Intérieur Résidence les Capucins

Obligations du preneur :

Le preneur est soumis aux obligations et interdictions suivantes, qu'il s'engage à respecter sous peine de résiliation du bail.

En conséquences, il est notamment précisé ce qui suit :

I- S'interdire tout acte ou comportement, usage d'appareils pouvant nuire à la tranquillité des autres locataires à toute heure du jour et de la nuit et en particulier entre 22H et 07H du matin.

II- La possession d'animaux familiers est tolérée dans la mesure où ils ne causent aucune gêne aux autres locataires, ne sont pas dangereux et ne compromettent pas la propreté ou l'hygiène de l'immeuble et de ses abords, leur vagabondage dans les parties communes étant, quoi qu'il en soit, interdit.

III- Assurer le nettoyage de son palier d'étage ainsi que des escaliers y conduisant. En cas de désaccord entre les locataires, le nettoyage sera confié à une entreprise et la facturation répercutée.

IV- Ne pas obstruer les dispositifs d'aération.

V- Entretien avec soin des locaux, appareils sanitaires et autres sans emploi de produits corrosifs.

VI- Ne pas laisser objets quelconques bicyclettes, voitures d'enfants, sacs poubelles etc... sur les paliers, dans les couloirs, les escaliers et l'accès aux caves.

VII- Ne pas installer d'antenne extérieure, sans autorisation. Se relier à l'antenne collective.

VIII- Ne pas laisser ses enfants jouer dans les parties communes.
L'accès à la cour de récréation du groupe scolaire Louise Michel est interdit (sauf évacuation d'urgence).

IX- Les locataires sont autorisés à étendre leur linge dans l'espace communal situé impasse des Écoles.

X- Les caves en sous-sol doivent être constamment fermées.

XI- Les locataires devront permettre l'accès de leur logement aux agents des organismes chargés des travaux de vérification et d'entretien.

XII- L'entretien courant et les réparations locatives restent à la charge du locataire.
www.service-public.fr

XIII- La porte des communs doit être verrouillée de 22 heures à 07 heures.

Règlement Intérieur Résidence Georges Brassens

Obligations du preneur :

Le preneur est soumis aux obligations et interdictions suivantes, qu'il s'engage à respecter sous peine de résiliation du bail.

En conséquence il est notamment précisé ce qui suit :

I- S'interdirent tout acte ou comportement, usage d'appareils pouvant nuire à la tranquillité des autres locataires à toute heure du jour et de la nuit et en particulier entre 22 heures et 7 heures du matin.

II- La possession d'animaux familiers est tolérée dans la mesure où ils ne causent aucune gêne aux autres locataires, ne sont pas dangereux et ne compromettent pas la propreté et l'hygiène de l'immeuble et de ses abords, leur vagabondage dans les parties communes étant, quoi qu'il en soit, interdit.

III- Assurer le nettoyage de son palier d'étage ainsi que des escaliers y conduisant. En cas de désaccord entre les locataires, le nettoyage sera confié à une entreprise et la facturation répercutée.

IV- Ne pas obstruer les dispositifs d'aération.

V- Entretien avec soin les locaux, appareils sanitaires et autres sans emploi de produits corrosifs.

VI- Ne pas laisser objets quelconques : bicyclettes, voitures d'enfants, sacs poubelles etc... sur les paliers, dans les couloirs, les escaliers et l'accès aux caves.

VII- Ne pas installer d'antenne extérieure, sans autorisation. Se relier à l'antenne collective.

VIII- Ne pas laisser ses enfants jouer dans les parties communes.

IX- Les locataires sont autorisés à étendre leur linge dans l'espace commun.

X- Les caves en sous-sol doivent être constamment fermées.

XI- Les locataires devront permettre l'accès à leur logement aux agents des organismes chargés des travaux de vérification et d'entretien.

XII- La veille des jours de collecte, les locataires devront sortir les déchets ménagers selon le planning établi Ordures Ménagères et Tri Sélectif.

XIII- Chaque locataire peut bénéficier d'un jardinet.

XIV- La porte des communs doit être verrouillée de 22 heure à 07h du matin.

XV- L'entretien courant et les réparations locatives restent à la charge du locataire
www.service-public.fr

XVI – Le portail sera fermé entre 22 heures et 07 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

- D'approuver les règlements intérieurs selon les termes ci-dessus référencés.
- Dit que les règlements seront transmis aux locataires des logements communaux.

Délibération

9 - Organisation du recensement 2022.

Vu la délibération du 15 juin 2020,

Considérant le contexte sanitaire et la décision de différer les opérations de recensement de 2021 à 2022,

Le recensement des habitants de la commune se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

Le Conseil Municipal est tenu de désigner avant le 30 juin 2021, le coordonnateur communal responsable de la préparation et du suivi administratif de la collecte du recensement.

Le coordonnateur sera nommé par arrêté municipal avant le 30 août 2021.

Monsieur le Maire souhaite désigner Michaël BARÉ, Secrétaire Général, coordonnateur communal pour le recensement 2022. Il sera assisté de Madame Florence SANCIAUME, Adjointe Administrative Principale première classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour :

-Autorise Monsieur le Maire à désigner le coordonnateur communal dans les conditions de délais ci-dessus référencées.

Délibération

<i>PERSONNEL</i>

10 - Facturation aux tiers des interventions d'agents communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article 2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers,

Considérant que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé,

Considérant que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux, de travaux publics,

Considérant que les coûts horaires sont différenciés selon la compétence du personnel intervenant ainsi que des jours et horaires d'intervention,

Il sera proposé au Conseil Municipal d'établir la tarification suivante :

Coût horaire chargé d'un agent de catégorie C : 20 €

Coefficient multiplicateur (dimanche, jours fériés, nuit (22 h – 6 h) : X 2

Coût horaire supplémentaire pour utilisation d'un véhicule : 20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

-De valider les conditions tarifaires ci-dessus référencées.

-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux facturations et régularisations nécessaires.

Délibération

11 - Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Droit de Prémption Urbain (zone U).

Références cadastrales Section N° Lieu dit	Propriétaires	Décision et Date
A 1512 22 Rue des fossés	René SIVADE	Non préempté 26/05/2021
A 637 / 643 / 657 La Pêche Piron	Marie-Christine DULBECCO	Non préempté 01/06/2021
A 987 / 596 2 Rue des Potiers / Porte Montmarault	Valérie BOURBAN	Non préempté 03/06/2021

Le Conseil Municipal entérine ces décisions

Délibération

12 - ENEDIS : enfouissement de réseau public.

Dans le cadre de l'aménagement de lignes électriques pour la distribution d'électricité du réseau public, la société AAI (Atlantique Alpes Ingénierie) est mandatée par ENEDIS pour intervenir sur la commune (enfouissement réseau Bouble – MONTAIGUT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande d'autorisation d'exploitation du réseau.

Délibération

13 - PLU : approbation de la modification simplifiée numéro 1

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 à L123-20, L153-45 à L 153-47 et R123-1 à R123-25 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2020 et notamment les éléments suivants :

Le projet de modification simplifiée n°1 a pour objet de présenter aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'au public, une modification apportée au PLU de la commune. Elle vise à intégrer une étude justifiant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages, réalisée au titre de l'amendement Dupont (article L111-6 du Code de l'Urbanisme), afin de permettre une meilleure utilisation des surfaces de la Zone d'Activités de la Prade.

Le plan de zonage est donc modifié en conséquence et le règlement de la zone Ui complété.

l/Plan de zonage : proposition de suppression de la marge de recul pour permettre les constructions nouvelles.

2/L'article de la zone Ui « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises » est modifié en ajoutant à l'alinéa « Règles générales » la mention suivante : Les nouvelles constructions doivent être implantées avec un retrait minimal de 25 m par rapport à l'axe de la RD 988.

Vu les avis des Personnes Publiques Associées consultées sur le projet,

Vu l'avis de l'autorité environnementale,

Considérant que ces avis n'entraînent aucune correction dans le dossier,

Considérant qu'aucune observation n'a été faite par le public au cours de la mise à disposition,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (modification simplifiée n°1), tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour :

-D'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

-Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

-Dit que le PLU approuvé et modifié est tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

-Dit que la délibération est exécutoire après accomplissement des mesures de publicité.

Délibération

QUESTIONS DIVERSES

*Préfecture : Dans le cadre du contrat plan 2021-2027, le Préfet incite les communes à solliciter l'inscription de projets structurants avant la première échéance du 19/06/2021. Le Musée du Terroir et de la Ruralité peut correspondre au cahier des charges établi par l'Etat et la Région.

*Voie Verte : La commune souhaite faire réaliser un empiérement allant du stade jusqu'à la jonction de la voie (sur 1.50m). Le financement pourra être proposé au prochain Conseil Municipal.

*Elections Régionales et Départementales : Présentation des plannings de tenue des bureaux de vote. Le cheminement « sanitaire » a été transmis à la Sous-Préfecture de RIOM.

*Bâtiments de France : Des photos ont été fournies par l'Architecte Régis DELUBAC.

*Subvention : Compte tenu du calendrier du projet, la demande de DETR concernant la requalification du Centre Bourg sera prise en compte en 2022 (sans obligation de redéposer un dossier).

*Pêche : Un petit budget de 200 € a été alloué dans le cadre de l'acquisition de tee-shirt par la commission.

*Conseil Départemental : Courrier de départ de Jean-Yves GOUTTEBEL.

*La Poste : Dans le cadre de sa stratégie de diversification de ses activités, la Poste va proposer des prestations de livraison de repas à domicile.

*SMADC : Reprise des « Journées du Patrimoine ».

*SMADC : Conditions d'accompagnement des professionnels de santé.

*SEMERAP : Présentation des bilans annuels (assainissement et financier).